

REFORME DE L'INDICE DES PRIX A LA CONSOMMATION 1998

Sommaire thématique

I INTRODUCTION

II LA REVISION ANNUELLE DU SCHEMA DE PONDERATION

1 LE PASSAGE D'UN INDICE A PONDERATION FIXE A UN INDICE-CHAINE

11 La description du fonctionnement

12 L'impact et l'appréciation

2 LES SOURCES DE DONNEES POUR L'ADAPTATION ANNUELLE

21 Les données de la comptabilité nationale

22 Les enquêtes sur le budget des ménages (EBM)

221 Les échantillons annuels indépendants

222 Les panels

223 Le cumul d'échantillons indépendants de taille réduite

224 La proposition du CES

3 LA PROCEDURE DE CONSULTATION DU CES

III CONCLUSION

1 LE CADRE D'ANALYSE DE LA SAISINE GOUVERNEMENTALE

2 LA REVISION ANNUELLE DU SCHEMA DE PONDERATION

ANNEXE TECHNIQUE

LES PRINCIPALES METHODES POUR L'ETABLISSEMENT DE LA CONSOMMATION FINALE DES MENAGES

1 La méthode budget des menages

2 LA DISTINCTION ENTRE ANNEE DE BASE ET ANNEE COURANTE

- [21 L'approche commodity-flow](#)
- [22 L'approche par les ventes](#)
- [23 Les sources administratives et enquêtes spécifiques](#)
- [24 La méthode des indicateurs d'évolution](#)

3 LA SYNTHÈSE - EQUILIBRAGE RESSOURCES-EMPLOIS -

- [31 La phase de pré-synthèse](#)
 - [32 La phase de synthèse](#)
-

I Introduction

- Après la mise en oeuvre de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) au 1er janvier 1997, la Commission Européenne a poursuivi les travaux d'harmonisation. Les réglementations complémentaires élaborées au cours de l'année 1997 ont abouti, sur certains points, à des concepts méthodologiques profondément révisés. Leur application nécessite une nouvelle réforme de l'indice des prix à la consommation au 1er janvier 1999.

- Conformément aux dispositions de l'article 4 du règlement grand-ducal du 27 décembre 1996 concernant l'établissement de l'indice des prix à la consommation, le CES a été saisi pour avis, en date du 19 février 1998, sur la question de l'adaptation de l'indice des prix à la consommation à la réglementation communautaire complémentaire. Ce règlement grand-ducal précise que

toute révision de la liste des positions de l'indice et de leur pondération fait l'objet d'un règlement grand-ducal à prendre sur avis du Conseil d'Etat, après consultation du Conseil économique et social "

- La saisine porte sur trois points:

. Le premier point concerne le passage à un schéma de pondération des biens et services dont la pondération serait revue annuellement.

. Les deux autres points portent sur les éléments suivants:

.. D'un côté, il est prévu de modifier le panier sur un certain nombre de points, notamment au niveau des dépenses de santé.

.. D'un autre côté, il est proposé d'étendre la population de référence qui sert de base à l'observation des habitudes de consommation, en prenant en compte les dépenses des non-résidents sur le territoire national.

Rejetées par le Comité du Programme Statistique dans sa réunion des 26-27 novembre 1997, les deux propositions de règlements faisant l'objet des deux autres points de la saisine ont été envoyées à la date du 5 juin 1998 au Conseil de l'UE. En principe, celui-ci a un délai de trois mois à compter de la saisine pour se prononcer, à l'unanimité, sur les modifications à apporter à ces propositions, à défaut de quoi elles entreraient en vigueur sans modification (Procédure de type IIIa: Comité de réglementation). Toutefois, les dernières réunions du Conseil avant l'échéance du 5 septembre 1998 ayant lieu en juillet, la présidence britannique a organisé aux dates des 23-24 juin 1998 une réunion du groupe " Questions financières (Statistiques) " du Conseil, qui a décidé notamment de décaler l'entrée en vigueur des deux règlements en question d'une année en la reportant à la date du 1er janvier 2000. Les textes amendés ont été discutés au COREPER le 1er juillet 1998 et ont été adoptés par le Conseil le 20 juillet 1998.

- Pour cette raison, le CES se propose, dans le cadre du présent avis, de ne traiter que le premier point de la saisine, essentiellement pour des raisons de calendrier.

Le CES souhaiterait néanmoins être ressaisi au sujet des deux autres points, dès que les textes définitifs des règlements seront disponibles.

II La révision annuelle du schéma de pondération

Le " Règlement (CE) no 2454/97 de la Commission du 10 décembre 1997 portant sur les modalités d'application du règlement (CE) no 2494/95 en ce qui concerne les normes minimales pour la qualité des pondérations de l'IPCH " introduit le principe d'une analyse critique annuelle du schéma de pondération, qui est à la base de l'indice et exige l'ajustement de la pondération de positions sensibles, qui ne sont plus représentées, de manière adéquate, en raison des modifications dans les habitudes de consommation.

- Concrètement, le règlement prévoit l'adaptation obligatoire de la pondération d'une position chaque fois que l'importance des changements dans les habitudes de consommation est telle que la modification de pondération, qui en résulte, est susceptible d'affecter la variation de l'IPCH de plus de 0,1 point de pourcentage, en moyenne annuelle, par rapport à l'année précédente.

Le CES a bien noté que le STATEC n'envisage pas de limiter les adaptations aux cas prévus par la réglementation, mais entend adapter annuellement l'ensemble du schéma de pondération, en tenant compte des données disponibles les plus récentes.

Dans cette hypothèse, l'indice entrant en vigueur au 1er janvier 1999 serait établi à partir d'une pondération se référant aux habitudes de consommation de l'année 1995, alors que la pondération de l'indice actuel se réfère à l'année 1993. En janvier 2000, l'on passerait à une pondération se référant à 1996.

- Dans le but d'une amélioration qualitative, il est proposé d'adapter le schéma de pondération annuellement. L'introduction d'une cadence annuelle pour

l'adaptation du schéma de pondération pose, dès lors, la question du recours à la technique d'un indice-Laspeyres classique ou d'un indice-Laspeyres chaîne.

1 Le passage d'un indice à pondération fixe à un indice-chaîne

11 La description du fonctionnement

- **L'indice-chaîne** est un indice des prix dont la pondération des biens et services est revue sur une base annuelle. L'indice actuellement en vigueur - **indice Laspeyres classique** - est un indice pour lequel la pondération reste fixe pendant un certain nombre d'années. Concrètement, pour **l'indice-chaîne**, l'indice serait calculé pour l'année t par rapport au mois de décembre de l'année t-1. Ensuite, chaque année l'on reprendrait comme nouvelle base le mois de décembre de l'année précédente. Le chaînage s'opère en multipliant chaque fois, au mois de décembre, des indices établis sur les bases consécutives antérieures. Les publications sur l'évolution des prix se feraient sur la base 100 en 1996.

- Pour un **indice des prix à base fixe**, la variation du prix d'un bien B au temps t_3 par rapport au prix du bien en t_0 , par exemple, serait tout simplement l'opération de calcul suivante:

$$100 \times (\text{prix } t_3 / \text{prix } t_0) \text{ pondération } t_0$$

- Pour un **indice chaîne**, il faudrait procéder comme suit:

$$100 \times (\text{prix } t_3 / \text{prix } t_2) \times (\text{prix } t_2 / \text{prix } t_1) \times (\text{prix } t_1 / \text{prix } t_0)$$

pondération t_2 pondération t_1 pondération t_0 .

- En théorie, il serait possible de rester à une formule d'un **indice Laspeyres** pour lequel on se limiterait aux seules adaptations prévues par le règlement européen (modification si impact de plus de 0,1 point de pourcentage sur variation annuelle de l'indice général). Il est tout à fait concevable que de telles adaptations ne deviennent nécessaires qu'après 2 ou 3 ans. De plus, chaque fois lorsque la pondération est adaptée, il faudrait rechanger l'année de la base de référence de l'indice. Ceci ne pose pas de problème réel mais peut néanmoins prêter à confusion. Pour des raisons de présentation, mais aussi pour des raisons pratiques, il se pose la question de savoir s'il n'est pas préférable de recourir à un **indice-chaîne**. Cette solution semble d'ailleurs être également celle adoptée par des offices statistiques d'autres pays membres de l'UE. Le recours à **l'indice-chaîne** permettrait au STATEC de revoir systématiquement la pondération sur une base annuelle (non seulement dans les cas où les variations sont supérieures à 0,1 point de pourcentage) et assurerait une plus grande transparence, dans la mesure où les indices publiés pourraient être exprimés, pendant une très longue période, par rapport à un même exercice de référence, soit l'année de base actuelle 1996.

12 L'impact et l'appréciation

- D'un point de vue purement théorique, un **indice-chaîne** devrait évoluer de façon moins dynamique qu'un indice Laspeyres à pondération fixe. Ceci s'explique par l'effet de substitution entre produits. En effet, un consommateur rationnel qui observe l'augmentation du prix d'un bien b1 va le remplacer par un bien b2 comparable et moins cher. De cette façon, la pondération du bien b1 diminue dans l'indice l'année suivante. Cet effet ne peut pas s'appliquer pour un indice dont la pondération reste fixe au cours de plusieurs exercices.

Le Luxembourg n'a que très peu d'expérience avec des **indices-chaînes**. En revanche, le " Statistisches Bundesamt " a procédé à des tests pour bien différencier entre un **indice des prix à base fixe** et un **indice-chaîne**. Des calculs portant sur les années 1985 et 1994 ont montré qu'il n'y a guère de différences sur l'évolution globale de l'indice. En revanche, pour certains groupes de produits connaissant des changements importants dans les habitudes de consommation, les différences sont plus importantes. Ainsi, par exemple, pour les postes " soins de santé ", " loisirs et éducation ", **l'indice-chaîne** a évolué plus vite. Pour les deux groupes de produits, la différence s'est chiffrée à respectivement 1,0 et 1,4% pendant un laps de temps de 10 ans.

En conclusion, l'Institut des statistiques allemand affirme que pour l'indice global, des différences ne peuvent apparaître que dans des situations exceptionnelles:

- ... wobei die Schwankungen letztendlich um ein vielfaches größer sein müssen, als jene, die durch die deutsche Wiedervereinigung einhergehend mit einer für deutsche Verhältnisse starken wirtschaftlichen Rezession ausgelöst wurden. "

Le " Statistisches Bundesamt " conclut finalement que **l'indice-chaîne** et **l'indice à base fixe** s'équivalent, mais que **l'indice-chaîne** est plus compliqué à mettre en oeuvre.

L'indice-chaîne comporte l'avantage majeur que le panier de biens et services qui lui est sous-jacent est adapté de façon continue, c'est-à-dire à intervalles très courts, de sorte que le problème de l'obsolescence inhérente à un indice à pondération fixe sera définitivement résolu. Les changements dans les habitudes de consommation des ménages sont ainsi répercutés plus vite au niveau de la mesure de l'évolution des prix.

Le principal problème de **l'indice-chaîne** est le suivant: l'évolution des prix contient à la fois un effet-prix et un effet-quantités. Sur une série temporelle très longue (20 ans par exemple), il sera très difficile de retracer l'évolution **pure** d'un prix. Un problème similaire se pose toutefois également pour les **indices Laspeyres** classiques du moment qu'un changement de base a été opéré.

- **En conclusion, et compte tenu des contraintes communautaires, le CES n'a pas d'objections à ce que le STATEC adopte la méthode de l'indice-chaîne pour l'établissement de l'indice des prix à la consommation.**

2 Les sources de données pour l'adaptation annuelle

Pour répondre aux exigences de la nouvelle réglementation européenne, applicable au 1er janvier 1999, le Gouvernement propose d'abandonner le lien direct et exclusif entre les enquêtes sur les budgets des ménages et la pondération de l'IPCH et de passer à une pondération se fondant sur des données de la comptabilité nationale. Cette approche devient nécessaire, étant donné que la comptabilité nationale est la seule source en mesure de fournir, à périodicité rapprochée, des actualisations du schéma de consommation.

21 Les données de la comptabilité nationale

- La fonction de consommation, telle qu'arrêtée par le STATEC, a plusieurs composantes qui peuvent être illustrées à l'aide du schéma suivant:

	Lieu de la dépense	
	Territoire luxembourgeois	Etranger
Résidents	1	2
Non-Résidents	3	-

Les cases 1 et 3 correspondent au concept de " consommation sur le territoire ou consommation intérieure ", alors que le cumul des cases 1 et 2 représente la notion de " consommation nationale ". L'adaptation des coefficients de pondération de l'indice pour l'année 1999 se ferait sur la base des observations résultant de la case 1, alors que dès le 1er janvier 2000, il y aurait lieu de se référer au total des cases 1 et 3.

Comme déjà annoncé ci-avant, le CES compte revenir en détail sur ce point au cours des mois à venir à l'occasion d'une nouvelle saisine à ce sujet.

- Pour l'estimation de la fonction de consommation des ménages, la source principale de la comptabilité nationale est l'enquête budget des ménages (EBM) qui, au stade actuel, est effectuée tous les 5 ans. Le STATEC procède ensuite à des extrapolations sur l'échantillon de l'EBM pour connaître le comportement de la population résidente. Toutefois, la comptabilité nationale ne se contente pas de ces données. En effet, un certain nombre de méthodes supplémentaires sont utilisées pour compléter les observations. Sans vouloir entrer dans les détails, le CES voudrait, à cet endroit, seulement énoncer les principaux outils d'analyse utilisés:

- l'approche commodity-flow;
 - l'approche par les ventes;
 - les sources administratives;
 - certaines enquêtes spécifiques;
 - la méthode des indicateurs d'évolution*.
- La comptabilité nationale n'est certes pas très précise quand on arrive au détail des différents postes, mais il ne faut pas oublier qu'une EBM n'est pas sans failles non plus. Les personnes à revenus très faibles et celles à revenus très élevés ne sont pas représentées valablement, alors qu'elles refusent souvent de participer à de telles enquêtes. Il vient s'y ajouter qu'il est probable que sur certains postes du panier, il y a des déviations par rapport à la consommation réelle. Une solution optimale serait celle de combiner les observations de la comptabilité nationale avec des enquêtes EBM, effectuées à intervalles rapprochés.

22 Les enquêtes sur le budget des ménages (EBM)

Comme il a déjà été précisé ci-avant, le Grand-Duché procède actuellement à des EBM tous les 5 ans. La dernière EBM date de 1993. Les résultats étaient disponibles dès la fin 1995 et ceux-ci se sont répercutés au niveau du schéma de pondération qui est entré en vigueur avec le nouvel indice des prix (IPCH) au 1er janvier 1997. Cette situation est loin d'être idéale. Pour l'améliorer, deux options fondamentales sont possibles:

- rapprocher les intervalles des EBM (en les réduisant par exemple de 5 à 3 ans);
- s'orienter dans la voie d'enquêtes continues.

La deuxième option présente plusieurs choix.

221 Les échantillons annuels indépendants

En fait, l'idée serait de procéder chaque année à une enquête telle qu'elle est actuellement effectuée tous les 5 ans. Pour des raisons de technique statistique, cet échantillon devrait être très grand, de façon à ce que, pour des raisons de coût et de faisabilité, ce choix soit exclu d'emblée. Le coût de cette façon de procéder se situerait aux alentours de 36 millions par an, ce qui est également le coût de l'enquête EBM actuelle, à la différence près que l'EBM actuelle n'est réalisée que tous les 5 ans.

222 Les panels

Il s'agirait d'une enquête réalisée plusieurs années d'affilée sur un même échantillon de population, l'échantillon étant constitué de 2000 ménages. Cette méthode permettrait de mieux saisir les dépenses étalées dans le temps (voiture ou vêtements, par exemple). En revanche, elle se heurte à la disponibilité limitée voire l'indisponibilité des ménages concernés pour se prêter à cet exercice pendant un laps de temps important. Le coût par

ménage de cette enquête est plus faible que pour la méthode décrite ci-avant, étant donné qu'on ne doit plus recourir à l'étape de présélection d'un échantillon plus large.

223 Le cumul d'échantillons indépendants de taille réduite

Ici l'idée serait de procéder à des EBM annuelles, allégées quant à la taille de l'échantillon. Ceci pourrait se faire sur un échantillon indépendant de 1.000 ménages par an au moins. Sur un espace de 3 ans, on arriverait ainsi au même échantillon global de 3.000 ménages que celui pour l'EBM réalisée tous les 5 ans. Par la suite, les observations des 3 ans seraient reprises sous forme de moyenne tri-annuelle mobile. Les résultats de cette méthode ne seraient exploitables qu'après la troisième année. D'un point de vue coût, on arriverait à un échantillon de 5.000 ménages enquêtés sur un laps de temps de 5 ans (actuellement 3.000 pendant le même intervalle). Dès lors, le coût devrait dépasser la méthode actuelle de $\pm 2/3$.

224 La proposition du CES

- Seules les méthodes mentionnées sub 222 et 223 - de même qu'une EBM réalisée à intervalles de 3 ans - paraissent être des alternatives raisonnables pour atteindre les buts visés. La méthode des panels permet très bien d'examiner l'évolution dans le temps des dépenses de consommation, alors que le tirage d'échantillons indépendants, de taille réduite, permet mieux d'appréhender le niveau et la structure de la consommation. Dans le but de l'adaptation régulière de la pondération des biens et services contenus dans le panier de l'indice des prix, il est sans doute préférable de retenir cette dernière méthode. Il est vrai que la méthode engendre des coûts supplémentaires par rapport à la méthode actuelle (au lieu de 3.000 ménages, on enquêterait 5.000 ménages tous les 5 ans). Néanmoins, la réalisation d'enquêtes récurrentes à un rythme annuel permettrait de recourir à des collaborateurs plus qualifiés et permanents se servant d'outils informatiques performants. Un recours plus prononcé à des outils informatiques par ces collaborateurs devrait permettre d'augmenter la qualité des résultats.

- **En conclusion, le CES recommande de recourir à des enquêtes EBM annuelles sur un échantillon réduit de personnes - méthode mentionnée sub 223 ci-avant - pour permettre à la Comptabilité Nationale de pouvoir recourir à des données aussi récentes que possibles.**

3 la procédure de consultation du CES

- L'article 4 du règlement grand-ducal du 27 décembre 1996 précité prévoit que le CES doit être consulté sur **la liste des positions de l'indice et de leur pondération** . Etant donné que l'adaptation de la pondération ne se fera plus comme par le passé tous les 5 ans, mais sur une base annuelle, il se pose la question de savoir si une réforme de la procédure de consultation du CES doit être envisagée.

En fait , l'indice des prix à la consommation luxembourgeois remplit deux fonctions. Il est à la fois un instrument de mesure de l'inflation et une échelle de valeur servant de référence pour l'indexation automatique des traitements et salaires.

La consultation du CES a sa raison d'être surtout dans cette deuxième fonction. A l'heure actuelle, le Luxembourg calcule un seul indice des prix (IPCH), qui remplit les deux fonctions. Même si le Gouvernement entend maintenir le principe de l'indice unique, le CES a bien noté que l'adoption de certains règlements européens (prise en compte des dépenses des non-résidents) risque de relancer le débat **indice unique ou indices séparés**.

- **Alors que le CES sera amené à réexaminer, dans les mois à venir, les deux autres points mentionnés dans la saisine du présent avis - Prise en compte des dépenses des non-résidents, d'un côté, modification du panier sur certains points, d'un autre côté - le CES se propose de revenir également à la procédure de consultation à cette occasion.**

III CONCLUSION

En guise de conclusion, le CES aimerait rappeler ses propositions quant aux modifications à apporter à l'établissement de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) au Luxembourg.

1 Le cadre d'analyse de la saisine gouvernementale

- La saisine gouvernementale du 19 février 1998 porte sur la question de l'adaptation de l'indice des prix à la consommation à la réglementation communautaire complémentaire. Elle comporte trois points.

- Le premier point vise le passage d'un schéma de pondération des biens et services, révisé actuellement tous les 5 ans, vers un schéma de pondération des biens et services révisé annuellement. Le règlement communautaire afférent entrera en vigueur le 1er janvier 1999.
- Les deux autres points concernent:

.. la modification de la couverture des biens et services de l'IPCH - intégration de nouveaux postes de dépenses, notamment au niveau de la santé - ;
.. l'extension de la population de référence qui sert de base à l'observation des habitudes de consommation et prise en compte des dépenses des non-résidents sur le territoire national.

Ces points font l'objet de règlements communautaires qui entreront en vigueur le 1er janvier 2000.

- **En ce qui concerne le premier point**, c'est-à-dire la révision annuelle du schéma de pondération, le CES prend position dans le cadre du présent avis.
- **En ce qui concerne les deux autres points**, le CES demande au Gouvernement de le ressaisir, pour avis, dès que les textes définitifs des règlements communautaires afférents seront disponibles.

2 la revision annuelle du schema de pondération

La mission du CES consistait à prendre position par rapport aux points suivants:

- le passage d'un **indice à pondération fixe** à un **indice-chaîne**, compte tenu de l'adaptation annuelle du schéma de pondération;
- la procédure de consultation du CES.
- **Quant au passage d'un indice à pondération fixe vers un indice-chaîne**, le CES se rallie à l'adoption, par le Statec, de la méthode de **l'indice-chaîne** pour l'établissement de l'indice des prix à la consommation. **L'indice-chaîne** comporte l'avantage majeur que le panier des biens et services qui lui est sous-jacent est adapté de façon continue, c'est-à-dire à intervalles courts, de sorte que le problème de l'obsolescence inhérente à un indice à pondération fixe sera définitivement résolu.

En se ralliant à la méthode de **l'indice-chaîne**, le CES a dû prendre position par rapport aux sources de données servant à l'adaptation annuelle du schéma de pondération.

Le CES estime qu'une solution optimale serait celle de combiner les observations de la comptabilité nationale avec des enquêtes annuelles sur les budgets des ménages.

Le CES recommande, partant, de recourir à des enquêtes EBM annuelles sur un échantillon de 1000 ménages au moins pour permettre à la comptabilité nationale de pouvoir recourir à des données aussi récentes que possibles. Sur un espace de 3 ans, on arriverait ainsi au même échantillon global de 3000 ménages que celui de l'EBM, réalisée tous les 5 ans.

- **Quant à la procédure de consultation**, le CES se propose de revenir à celle-ci, compte tenu du fait qu'il sera amené à analyser les deux autres points mentionnés dans la saisine du 19 février 1998 à titre subsidiaire.

Résultat du vote:

Le présent avis a été arrêté à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Secrétaire Général	Le Président
Jean Moulin	Robert Weber

Luxembourg, le 15 septembre 1998

Annexe: 1

A N N E X E T E C H N I Q U E (Source Statec)

LES Principales methodes pour l'établissement de la consommation finale des menages

Dans le cadre de la récente révision globale des comptes nationaux du Luxembourg, la consommation privée des ménages a fait l'objet d'une refonte. Le niveau de détail a été substantiellement augmenté et la qualité de nombreuses fonctions a été améliorée à la lumière de renseignements tirés notamment des tableaux retraçant l'équilibre entre ressources et emplois. En effet, ces tableaux permettent de vérifier la cohérence des estimations par une confrontation systématique de toutes les sources disponibles et constituent désormais un pilier essentiel des comptes nationaux luxembourgeois.

L'augmentation considérable du niveau de détail de la consommation privée des ménages provient essentiellement d'une réexploitation très fouillée des résultats des enquêtes sur le budget des ménages de 1987 et de 1993. Le niveau de détail de l'enquête 1998, qui s'effectue actuellement sur le terrain, a encore été affiné par rapport aux enquêtes précédentes. Désormais, les années pour lesquelles on dispose d'une enquête sur le

budget des ménages constituent des années de base pour l'estimation de la consommation privée dans les comptes nationaux.

La plupart des fonctions de consommation sont estimées de façon autonome, c'est-à-dire indépendamment des données servant à estimer le PIB dans l'optique production. Une confrontation systématique des données de l'optique dépenses avec les données de l'optique production n'est réalisée qu'en fin de parcours dans les tableaux des équilibres entre ressources et emplois. La consommation privée comporte actuellement environ 400 fonctions élémentaires. Elle est ventilée suivant la nomenclature de fonctions de consommation (COICOP), prévue par le règlement SEC95 (Système Européen des Comptes).

Les fonctions de consommation sont évaluées selon différentes méthodes, ceci en fonction de l'information disponible. Voici un inventaire succinct des principales méthodes utilisées par la comptabilité nationale pour estimer la consommation finale des ménages.

1 La méthode budget des menages

La méthode budget des ménages est la **méthode principale** utilisée pour l'établissement de la consommation finale des ménages. Elle consiste à établir la consommation finale nationale des ménages, c'est-à-dire la consommation des ménages résidents sur le territoire et à l'étranger, à partir des résultats de l'enquête sur le budget des ménages réalisée actuellement tous les 5 ans. Depuis 1993, l'enquête sur le budget des ménages fournit également les éléments nécessaires à l'extrapolation séparée de la consommation des résidents à l'étranger.

Vu que dans une économie à dimension ultra réduite, comme celle du Grand Duché de Luxembourg, les achats des non-résidents sur le territoire et ceux des résidents à l'étranger représentent des grandeurs nullement négligeables en rapport avec la consommation privée totale sur le territoire, les efforts futurs seront dirigés vers l'amélioration du passage du concept national vers le concept **territoire**, c'est-à-dire la consommation sur le territoire par les résidents et les non-résidents.

Une des critiques les plus sévères adressées, dans le passé, à la méthode budget des ménages, a été la périodicité réduite des enquêtes (tous les 10 ans seulement), ce qui impliquait l'interpolation des résultats pour les années de base sur une période trop longue. Les habitudes de consommation n'évoluant que relativement lentement **au niveau agrégé**, l'actuel écart de 5 ans est jugé suffisamment réduit pour écarter le risque d'interpolations erratiques.

Néanmoins, **au niveau détaillé**, il devient difficile d'extrapoler les fonctions de consommation élémentaires, au fur et à mesure qu'on s'éloigne de l'année de base ayant comporté une enquête sur le budget des ménages. En effet, le niveau de détail des indicateurs utilisés pour extrapoler les données de base est loin d'être équivalent à celui de l'enquête sur le budget des ménages elle-même, de façon à ce que des biais puissent

s'introduire au niveau détaillé, bien que le niveau agrégé ait été estimé de façon satisfaisante. Aussi pourrait-il s'avérer utile de disposer d'une enquête à fréquence plus élevée, voire idéalement annuelle, ceci notamment dans le contexte de la pondération de l'indice des prix à la consommation.

2 LA Distinction entre année de base et année courante

L'année courante étant définie comme année pour laquelle il n'existe pas d'enquête sur le budget des ménages, l'évaluation de la consommation privée diffère de celle faite pour une année dite de base pour toutes les fonctions évaluées par la méthode budget des ménages. Dans la situation actuelle, la méthode budget des ménages fournit pour les années, dites de base, le fondement à partir duquel la consommation privée peut être évaluée pour les années intermédiaires à l'aide des approches décrites ci-après.

L'évolution en année courante est soit estimée par la méthode " commodity-flow ", soit par la méthode ventes, soit par des sources administratives ou des indicateurs apparentés, ces méthodes étant appliquées conjointement. Pour certaines fonctions bien déterminées, d'autres méthodes ad hoc sont utilisées. Dans aucun cas, des extrapolations linéaires sont utilisées.

Lorsque les résultats de l'enquête sur le budget des ménages de 1998 deviendront disponibles dans leur totalité, l'on estimera, de façon détaillée, l'année de base 1998. A ce moment, les interpolations entre les années de base 1993 et 1998 seront revues à la lumière du niveau de la consommation privée en l'année de base 1998.

Pour certaines fonctions spécifiques pour lesquels on dispose de sources annuelles privilégiées (et pour lesquelles la méthode budget des ménages n'est pas appliquée), l'évaluation, en année courante, ne diffère pas de l'évaluation, en année de base (p.ex. pour les fonctions énergie, alcools et tabacs, santé etc.).

21 L'approche commodity-flow

L'approche commodity-flow enregistre les flux des produits depuis leur origine jusqu'à leur consommation. En pratique, la méthode se base sur la production et les importations des produits, en retranche les exportations, la consommation intermédiaire, les variations de stocks, la consommation publique et, le cas échéant, la formation brute de capital fixe pour aboutir à la consommation finale des ménages. Afin de tenir compte de la différence des concepts de prix utilisés du côté des ressources (production, importations), d'une part, et des emplois (consommation intermédiaire, consommation publique, formation brute de capital, exportations), d'autre part, il faut aussi évaluer les marges commerciales et de transport.

L'approche commodity flow est surtout *appliquée* pour évaluer la consommation privée entre deux années de base. Elle ne permet pas d'atteindre une désagrégation aussi poussée que ne permet la méthode budget des ménages. Elle est néanmoins utilisée

également pour tester la cohérence des chiffres issues des budget des ménages de certaines fonctions de consommation particulières.

22 L'approche par les ventes

L'approche par les ventes utilise une information statistique sur les ventes et en déduit la consommation intermédiaire et finale. En pratique, l'information utilisée est souvent le chiffre d'affaires de branches déterminées du commerce de détail ou des services.

Tout comme l'approche " commodity-flow ", l'approche par les ventes est surtout utilisée pour l'évaluation de la consommation privée entre deux années de base. Pour certaines fonctions de consommation la méthode est également utilisée en année de base, soit pour tester le niveau des résultats des budget des ménages, soit pour déterminer le niveau de fonctions de consommation isolées. Il s'agit surtout de fonctions concernant des produits vendus exclusivement en des positions bien déterminées de la nomenclature d'activité NACE Rev1.

23 Les sources administratives et enquêtes spécifiques

Des sources administratives sont utilisées pour l'évaluation de fonctions qui font l'objet d'une intervention prononcée (fiscale ou autre) de la part de l'Etat. Ainsi, les droits d'accises sur l'alcool et le tabac sont de bons indicateurs pour la détermination des fonctions de consommation y afférentes.

Un autre exemple est la fonction **logement**, qui est estimée sur la base de la feuille de logement qui accompagne le recensement fiscal annuel du 15 octobre, lequel est exhaustif.

24 La méthode des indicateurs d'évolution

La méthode des indicateurs d'évolution consiste à estimer l'évolution des fonctions de consommation à l'aide de variables apparentées significatives à cet égard. L'inconvénient de cette méthode est qu'une erreur éventuelle en une année déterminée sera extrapolée indéfiniment sur les années subséquentes. Son avantage est évidemment une très grande simplicité d'utilisation. Au fur et à mesure des travaux de développement de la consommation privée, cette méthode a tendance à être utilisée de plus en plus rarement.

3 la Synthèse - Equilibrage ressources-emplois -

Un des principaux objectifs de la révision de la comptabilité nationale luxembourgeoise a été de garantir l'exhaustivité et d'améliorer la qualité des agrégats comptables par le moyen d'une confrontation systématique, au niveau des produits, des différentes sources de données recueillies de façon indépendante du côté de l'offre et de la demande de biens et services. A cette fin ont été établis, dans un cadre entrées-sorties, des tableaux des ressources et des emplois autonomes. L'équilibrage entre ressources et emplois est réalisé actuellement, au rythme annuel, à un niveau de désagrégation de 260 produits.

Le point de départ de l'analyse est l'identité comptable fondamentale entre ressources et emplois, qui se présente de la façon suivante:

Production distribuée du produit (prix départ usine)

- + Importation (C.A.F)
- + Impôts liés à l'importation
- Subventions à l'importation
- + Marge commerciale de commerce de gros
- + Marge commerciale de commerce de détail
- + Marge de transport
- + TVA grevant les produits

=

Consommation intermédiaire

- + Consommation finale privée
- + Consommation finale publique
- + Formation brute de capital fixe
- + Variation des stocks
- + Exportations (F.A.B)

Plus le niveau de détail d'analyse de cette identité est grand, moins d'erreurs sur certains produits auront tendance à se compenser et plus l'information qui en découlera sera utile. Ainsi, des **trous** constatés, tant du côté des ressources, que du côté des emplois donnent souvent lieu à des recherches en amont du flux d'information, parfois même jusqu'à un questionnaire pour une firme isolée.

Cependant, dans la confrontation intégrée entre ressources et emplois, il n'est pas possible d'aller au-delà d'un certain détail (260 produits). Si, en effet, les statistiques de la production, ou encore du commerce extérieur, fournissent généralement un détail largement supérieur à 260 produits, il n'en est pas de même pour de nombreuses autres sources statistiques, telles que celles portant sur l'investissement et la consommation intermédiaire.

Le processus de recherche d'un équilibre entre ressources et emplois est subdivisé en une phase de **pré-synthèse** et une phase de **synthèse**. Les deux phases se distinguent fondamentalement par les moyens mis en oeuvre, afin d'équilibrer les ressources et les emplois.

31 La phase de pré-synthèse

La phase de pré-synthèse sert à la détection d'incohérences et de **trous** dans l'équilibre entre ressources et emplois. En effet, la confrontation systématique de sources statistiques différentes à l'intérieur d'un cadre comptable cohérent permet de tester la consistance d'une comptabilité nationale.

Du point de vue de la procédure, la phase de pré-synthèse est caractérisée par le fait que toute découverte d'une incohérence conduit à une correction dans les données de base et/ou dans les interpolations, extrapolations et hypothèses qui ont permis de compléter les données de base. Les erreurs constatées, à ce stade, peuvent aller de la simple faute de frappe jusqu'à l'hypothèse inadéquate.

La phase de pré-synthèse est difficile du fait que bon nombre d'incohérences ne sont pas systématiques d'année en année, mais ont un caractère ponctuel. Aussi l'arbitrage entre sources contradictoires nécessite-t-elle souvent des recherches poussées.

32 La phase de synthèse

La phase de synthèse se limite à l'élimination de déséquilibres dont l'origine ne peut pas être identifiée avec certitude. Contrairement à la phase de pré-synthèse, elle n'a plus de répercussions sur les données de base.